

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 39

présenté par

M. Dive, Mme Valérie Beauvais, M. Grelier, M. Brun, M. Reiss, M. Sermier, M. Bony,  
Mme Poletti, M. Benassaya, M. Vatin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Audibert,  
Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Jean-Claude Bouchet, M. Habert-Dassault, M. Jean-  
Pierre Vigier, M. Viry, Mme Serre et M. Manuel

-----

**ARTICLE 29**

I. – À la fin de l’alinéa 7, substituer au taux :

« 9,5 % »

le taux :

« 9,7 % ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 19, insérer l’alinéa suivant :

« a ter) À la cinquième ligne de la deuxième colonne du tableau du second alinéa du C, le taux :  
« 1 % » est remplacé par le taux : « 1,2 % » ; ».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe  
additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le bioéthanol est une alternative durable et efficace, avec 75 % de réduction de gaz à effet de serre en moyenne pour les productions européennes. Sa production est réalisée à partir de matières premières locales qui ne sont pas impliquées dans la déforestation. Cela représente pour la France

un véritable atout étant donné qu'elle est le premier producteur européen de bioéthanol, de sucre et d'amidon.

Cette alternative permet de décarboner immédiatement le parc de voitures essence existant, grâce aux boîtiers de conversion E85 et aux 28 % des stations-service qui distribuent le Superéthanol, tout en améliorant le pouvoir d'achat des Français qui voit le prix de l'essence augmenter.

Cet amendement vise à augmenter la part de l'objectif essence de la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT) qui est accessible au bioéthanol de résidus, au-dessus du plafond de 7 %, pour l'année 2023